

sur des terres en vertu de la Loi d'établissement des soldats, impose l'étude immédiate d'un moyen de réduire substantiellement leur dette capitale; qu'un comité de la Chambre soit nommé pour s'enquérir de la situation et faire rapport au Parlement le plus tôt possible au cours de la session actuelle.

M. *Millar*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—

Attendu que le creusage du Saint-Laurent est un projet d'importance primordiale et comporte des frais énormes; et

Attendu que des assemblées publiques, des chambres de commerce, etc., de l'ouest du Canada et d'ailleurs ont adopté, en conséquence d'une propagande active que des intéressés des Etats-Unis et de l'Est du Canada dirigent, des résolutions exigeant que le gouvernement entreprenne immédiatement les travaux; et

Attendu que cette propagande semble être profondément trompeuse sous certains rapports, surtout quant à l'économie qui serait effectuée dans le transport du blé, qu'on dit fréquemment être de onze cents le boisseau;

Il est résolu que le comité permanent des chemins de fer et des canaux soit prié d'étudier à fond pour en faire rapport sur la question des économies qui pourraient résulter du creusage du Saint-Laurent pour le transport du grain, absolument en dehors de l'économie qui peut découler du creusage du canal Welland.

M. *Leader*—Lundi prochain—RÉSOLUTION—Vu l'absolue nécessité d'économiser dans toutes les sphères de l'activité publique et privée, il incombe au Parlement du pays de prendre l'initiative; en conséquence, la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait pourvoir à réduire les indemnités, et appointements payés aux ministres de la Couronne, au chef de l'opposition et aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes par 12% des indemnités et appointements actuels.

Le *Premier ministre*—Lundi prochain—Il est résolu par.....la Chambre des Communes qu'il est expédient pour le Parlement d'approuver la convention intervenue entre Sa Majesté et le président des Etats-Unis d'Amérique, et signée à Washington le vingt-trois janvier mil neuf cent vingt-quatre, à l'effet d'éviter les difficultés qui pourraient survenir entre eux au sujet des lois en vigueur aux Etats-Unis relativement aux breuvages alcooliques, convention dont copie a été soumise au Parlement.

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté la résolution ci-dessus, et les priant de s'unir à la Chambre dans l'approbation de la convention en question.

Que le greffier porte ledit message au Sénat.